



Date de la

Convocation :

03/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

03/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

Séance ordinaire du

09 octobre 2025

Objet : 2025-28 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, M. POTEL, Mme AUDOU, Mme BARBEY, M. AUDOU, Mme LEMAIRE, M. YON, Mme BESLON, M. JEHENNE, M. CAMBRUNE, M. CAUBRIÈRE, M. LEBAS, conseillers municipaux.

Excusés : M. GROD a donné pouvoir à M. CAMBRUNE, M. HEMERY a donné pouvoir à M. CAUBRIÈRE, Mme DOMIN a donné pouvoir à Mme PEYROCHE, Mme MOUETTE a donné pouvoir à Mme BESLON, M. KASSAC a donné pouvoir à M. DEPIROU.

Mme PEYROCHE Jessica a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisée **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

* **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 09 octobre 2025,

Le Maire,



Didier DEPIROU

Acte rendu exécutoire après la transmission au représentant de l'État le 23 octobre 2025 et de la publication le 23 octobre 2025.